



Standards Beccaria

pour l'assurance-qualité de projets de prévention du crime

Conseil de prévention du crime de Basse-Saxe
Landespräventionsrat Niedersachsen
Am Waterlooplatz 5 A
30169 Hannover, Allemagne

info@beccaria.de

www.beccaria.de
www.lpr.niedersachsen.de
www.beccaria-standards.net



Prevention of and Fight Against Crime 2007
With financial support from the Prevention of and
Fight Against Crime Programme
European Commission
Directorate General Justice, Freedom And Security

Le conseil de prévention du crime de Basse-Saxe

Le « Landespräventionsrat Niedersachsen (LPR) » a été fondé en 1995 par une décision du Gouvernement du Land de Basse-Saxe et la mission suivante lui a été donnée :

- **La réduction du volume de criminalité en Basse-Saxe**
- **L'amélioration du sentiment subjectif de sécurité des citoyennes et citoyens de Basse-Saxe**

Depuis sa fondation, le LPR est orienté vers l'ensemble des couches sociales. La prévention du crime est donc une mission commune pour les services d'État et les organisations nongouvernementales ainsi que pour différentes initiatives gérées par les citoyens et la société civile.

Depuis sa fondation, le LPR s'est constamment agrandi. Parmi les quelque 250 organisations membres du LPR au total comptent des ministères, des autorités, des associations, des institutions scientifiques et, avant tout, près de 200 comités de prévention municipaux et associations d'encouragement de la prévention.

www.lpr.niedersachsen.de

www.beccaria.de

Les objectifs du conseil de prévention du crime de Basse-Saxe

1. Le LPR renforce la prévention du crime à l'échelon municipal.
2. Le LPR développe des concepts et décrit les conditions-cadre pour leur mise en application.
3. Le LPR favorise l'assurance et l'amélioration de la qualité dans la prévention du crime.
4. Le LPR propose une plate-forme pour le transfert d'informations et de savoir.
5. Le LPR coordonne et soutient la formation de réseaux pour la prévention du crime.
6. Le LPR coopère avec des institutions de la prévention du crime également hors du Land de Basse-Saxe.
7. Le LPR confère la compétence en matière de prévention.
8. Le LPR transmet les objectifs, les contenus et les méthodes de la prévention du crime à tous les niveaux sociaux dans le public.
9. Le LPR encourage l'engagement des citoyens pour la prévention du crime.

Standards Beccaria

pour l'assurance-qualité de projets de prévention du crime

Préface

Jusqu'à présent, il n'existe pratiquement pas de critères de qualité pour la planification, la réalisation et l'évaluation de projets de prévention du crime. L'échange professionnel sur cette thématique en est également à ses débuts tant sur le plan national qu'europpéen.

Les standards comme critère pour la vérification de la planification et la réalisation des projets sont un premier pas pour permettre des contrôles d'efficacité de projets de prévention du crime et une orientation renforcée vers la qualité.

Les présents standards Beccaria ont été élaborés dans le cadre du « Projet Beccaria : assurance-qualité dans la prévention du crime ». Ce projet a été encouragé par le programme AGIS de la Commission européenne. Les standards Beccaria s'entendent comme recommandation pour une orientation renforcée vers la qualité du travail de prévention. Ils représentent un premier projet de discussion et doivent être rigoureusement améliorés et perfectionnés par un débat tenu le plus largement possible.

Vous trouverez des aides de travail (7 étapes) pour la mise en application concrète des standards Beccaria à télécharger gratuitement sous www.beccaria.de.

Les standards Beccaria comportent des règles et des exigences quant à la qualité de la planification, de la réalisation et de l'évaluation de programmes de prévention du crime¹ et de projets. Ils se rapportent aux sept étapes de travail principales suivantes :

1. Description du problème
2. Analyse des conditions de formation du problème
3. Fixation des objectifs de prévention, des objectifs du projet et des cibles
4. Fixation des mesures pour atteindre les objectifs
5. Conception et réalisation du projet
6. Vérification de la mise en place et de l'atteinte des objectifs du projet (évaluation)
7. Conclusions et documentation.

Les standards Beccaria offrent aux concepteurs et autres responsables dans la prévention du crime un guide pour l'assurance-qualité de leur action de prévention du crime. Il doit garantir que

- a. la planification, réalisation et vérification des projets de prévention du crime s'orientent vers les critères de qualité mentionnés dans la recherche scientifique et la littérature ;
- b. des projets soient conçus de telle manière qu'ils soient fondamentalement évaluables.
- c. des experts scientifiques et autres, donneurs d'ordres et bailleurs de fonds (pour les demandes de projets) disposent d'une base professionnelle pour l'estimation de l'atteinte des objectifs et de la qualité de projets.

¹ Dans ce qui suit, il est parlé exclusivement de projets, bien que des programmes soient inclus.

Les standards Beccaria décrivent un programme global d'exigences pour l'assurance-qualité. Ce n'est qu'en respectant ce programme qu'il est possible d'obtenir une garantie suffisante pour la qualité d'un projet. Les exigences individuelles sont toujours bâties les unes sur les autres. Un choix ponctuel au hasard ou le fait de ne pas tenir compte d'étapes déterminées des standards Beccaria remettrait donc le niveau de qualité dans son ensemble en question.

Il faut tenir compte des points suivants prévus par les standards Beccaria et les exécuter pas à pas :

1. Standard Beccaria : description du problème

- 1.1 Le problème existant (comme situation réelle) est reconnu et décrit avec précision. Il est exposé
 - en quoi le problème consiste exactement, quelles formes de manifestation il a, de quels domaines spécifiques de criminalité il s'agit ;
 - où le problème se présente exactement dans le domaine à fixer, limité dans l'espace, à quel moment et dans quelle mesure ;
 - qui est concerné par le problème directement ou indirectement (description par exemple selon âge, sexe, caractéristiques sociales, origine) ;
 - quelles répercussions directes ou indirectes le problème a ;
 - depuis combien de temps le problème existe déjà et s'il a évolué (en particulier ces derniers temps) – par exemple aggravation, occasions particulières ;
 - s'il a déjà été travaillé à la solution du problème au lieu concret. Qui y travaille actuellement et comment ou qui devrait y travailler à l'avenir (par exemple aide à l'enfance, professeurs, police, parquet) ? Quelles mesures ont été choisies et quels succès ou échecs peuvent en résulter ?
- 1.2 Il est exposé qui a pris l'initiative du projet ainsi que son motif (par exemple plaintes de citoyens, informations du service de l'aide sociale à l'enfance ou de la police).
- 1.3 Il est justifié qu'il existe fondamentalement une nécessité d'agir pour trouver une solution au problème.

2. Standard Beccaria : analyse des conditions de formation

- 2.1 Pour expliquer le problème constaté, on met à contribution des constatations théoriques ou scientifiques s'y rapportant et l'on tient compte de découvertes empiriques.
- 2.2 Les grandeurs d'influence considérées comme essentielles pour l'apparition du problème – en font partie tant les facteurs de risques² que les facteurs de protection³ – sont prises en considération et citées.

² Des facteurs de risques sont des contraintes qui influencent négativement le comportement, par exemple manque de soins aux enfants, contact de jeunes avec des groupes délinquants du même âge, délabrement de quartiers.

³ Des facteurs de protection peuvent compliquer ou empêcher la commission d'infractions. En font partie par exemple les attaches émotionnelles stables de jeunes à leurs parents, intégration d'installations d'alarme dans les voitures, bonne visibilité et éclairage de lieux publics considérés comme des espaces où l'on a peur.

3. Standard Beccaria : fixation des objectifs de prévention, des objectifs du projet et des cibles

Lors de la fixation d'objectifs, il faut faire en principe une distinction entre les objectifs de prévention et les objectifs du projet. Chaque projet doit toujours préciser les objectifs de prévention et les objectifs du projet.

Objectifs de prévention (certains parlent également d'objectifs prioritaires, d'objectifs globaux ou d'objectifs généraux) sont toujours orientés vers la requête proprement dite de prévention du projet. Celle-ci réside dans l'enrayement (objectif) de la criminalité (empêchement et/ou réduction d'infractions) ou dans l'amélioration de la sécurité subjective (renforcement du sentiment de sécurité, notamment réduction de la crainte de criminalité). L'objectif de prévention d'un projet pourrait être par exemple la réduction de 30 % des violences volontaires chez les jeunes dans le secteur scolaire de la ville A.

Les **objectifs du projet** sont par contre les buts visés directement par le projet. Pour un projet dont l'objectif de prévention est la réduction des violences volontaires chez les jeunes dans le secteur scolaire, les objectifs du projet pourraient être les suivants : amélioration du climat scolaire général, renforcement des compétences sociales des jeunes, en particulier pour le règlement de conflits, augmentation du contrôle social dans l'espace scolaire.

Les objectifs du projet doivent être en rapport théoriquement déductibles des objectifs de prévention : il doit être exposé de manière plausible qu'en atteignant un objectif du projet on peut faire pression simultanément sur la réalisation de l'objectif de prévention se cachant derrière.

C'est ainsi qu'il faut exposer en se référant aux théories criminologiques ou aux suppositions fondées théoriquement ou à l'aide de résultats empiriques que - pour rester dans l'exemple - les objectifs du projet « Amélioration du climat scolaire général », « Renforcement des compétences sociales de jeunes, en particulier pour le règlement de conflits » ainsi que « Augmentation du contrôle social dans l'espace scolaire » constituent toujours une approche de prévention adaptée afin de pouvoir atteindre le but de prévention « Réduction des violences volontaires chez les jeunes dans le secteur scolaire ».

- 3.1 Les objectifs de prévention sont nommés. Ils sont dérivés de la description du problème, formulés avec précision, mesurables et décrivent la situation théorique.
- 3.2 Il est fixé à quelles cibles se rapporte la réalisation des objectifs de prévention.
- 3.3 Des indicateurs (identifiants) sont déterminés à l'aide desquels il est possible de vérifier si les objectifs de prévention sont atteints et dans quelle mesure.
- 3.4 On choisit des stratégies ou des approches de prévention aptes à atteindre les objectifs de prévention fixés. Le choix des stratégies ou des approches de prévention est justifié de manière probante. Il est tenu compte des découvertes issues de la littérature ainsi que des expériences faites dans la pratique. Sur la base des stratégies ou approches de prévention retenues, les objectifs du projet⁴ sont concrètement nommés.

⁴ Les cibles des objectifs du projet ne doivent pas être nécessairement identiques aux cibles des objectifs de prévention. C'est ainsi que dans l'exemple cité l'objectif du projet «Amélioration du climat scolaire général» est orienté vers les professeurs (ou direction de l'école), l'objectif de prévention par contre vers les jeunes.

- 3.5 Il est déterminé à quelles cibles se rapporte la réalisation des objectifs du projet. Les cibles sont détaillées précisément (par exemple caractéristiques relatives à l'âge ou sociales).
- 3.6 Il est fixé dans quel délai, notamment la date, avant laquelle les objectifs du projet recherchés doivent être atteints.

4. Standard Beccaria : fixation de mesures pour atteindre les objectifs

- 4.1 Pour atteindre les objectifs du projet, des mesures appropriées sont dérivées et fondées.
- 4.2 Il est constaté que les mesures sont aptes à atteindre les cibles fixées par les objectifs du projet (ceci est à garantir entre autres par l'intégration / la participation de la cible).
- 4.3 La disponibilité des ressources nécessaires (temps, personnel, ressources professionnelles, financières et matérielles) pour la réalisation des mesures doit être exposée de manière plausible.
- 4.4 Des indicateurs (identifiants) sont déterminés à l'aide desquels il est possible de vérifier si les objectifs du projet seront atteints et dans quelle mesure.
- 4.5 Des indicateurs (identifiants) sont déterminés à l'aide desquels il est possible de vérifier si les cibles seront atteintes et dans quelle mesure.

5. Standard Beccaria : conception et réalisation du projet

- 5.1 La conception du projet est documentée par écrit. Elle inclut toutes les considérations et planifications importantes qui sont nécessaires pour la justification, la fixation, l'agencement, l'exécution et l'évaluation du projet.
- 5.2 Les possibilités de la coopération (avec des organismes partenaires) ainsi que les synergies sont éclaircies. Les interconnexions sont orientées vers l'objectif, capables de porter et profitables.
- 5.3 Un plan de ressources est établi qui expose quelles ressources (temps, personnel, ressources professionnelles, financières et matérielles) seront probablement nécessaires à la mise en application des mesures.
- 5.4 La durée de validité du projet est fixée.
- 5.5 La conception du projet est expertisée ou contrôlée par une personne ou un groupe étranger au projet compétent (externe ou appartenant au propre organisme).
- 5.6 Le rapport du temps consacré au projet, tel qu'il résulte de sa planification, et des résultats et effets à attendre (notamment des objectifs du projet recherchés) est contrôlé par les personnes intéressées au projet et / ou par une personne, ou un groupe étranger au projet, compétent et déclaré avantageux ou raisonnable. Des alternatives éventuelles au projet prévu sont étudiées.

- 5.7 Les responsabilités et les compétences pour les différentes mesures sont fixées. Les conventions entre les personnes intéressées (donneur d'ordre, concepteur du projet, le cas échéant des cibles, partenaires de coopération) sont arrêtées par écrit.
- 5.8 Un plan de travail pour le projet avec une représentation détaillée des différentes étapes, des personnes compétentes pour cela et des calendriers prévus est établi.
- 5.9 Non seulement la vérification de la mise en place du projet (évaluation du projet) mais aussi – si elle est prévue – la vérification des effets du projet (évaluation des effets) doivent être intégrées dans la planification du projet dès le départ.
- Une évaluation des processus doit être faite. Pour ce faire, une conception pour la vérification de la mise en place du projet ainsi que de l'atteinte des cibles est établie et intégrée dans sa conception.
 - Il est fixé et justifié si les objectifs du projet et les objectifs de prévention du projet doivent être vérifiés dans leur degré de réalisation (évaluation des effets). Dans le cas de l'exécution de l'évaluation, un plan d'analyse est établi et il est tenu compte du projet d'évaluation dans la conception du projet.
 - Il est fixé et justifié si une évaluation par soi-même et/ou une évaluation par des tiers est prévue. Dans le cas d'une évaluation par soi-même, la nécessité d'une consultation externe, professionnelle et méthodique est vérifiée.
- 5.10 Le déroulement du projet et la mise en place sont documentés dès le départ ; toutes les étapes de l'exécution du projet ainsi que les divergences par rapport à la planification d'origine sont exposées et justifiées.
- 5.11 La structure du projet est adaptable le cas échéant. En cas de déficits intervenant, des mesures d'amélioration sont fixées et mises en application.

6. Standard Beccaria : vérification de la mise en place et de l'atteinte des objectifs du projet (évaluation)

- 6.1 La proportion dans laquelle les cibles prévues ont été atteintes (quote-part, nombre) est constatée. Il est exposé à quoi est dû le degré de l'atteinte ou de la non-atteinte des cibles.
- 6.2 Il est constaté quels changements sont intervenus et dans quelle mesure. Dans quelle mesure la situation a changé en direction des objectifs de prévention recherchés (comparaison entre situation réelle et théorique) ? Dans quelle mesure la situation a changé en direction des objectifs du projet recherchés (comparaison entre situation réelle et théorique) ?
- 6.3 Il est constaté et exposé si des changements sont dus aux mesures réalisées et dans quelle proportion. À quoi l'atteinte ou la non-atteinte des objectifs de prévention est-elle due ? À quoi l'atteinte ou la non-atteinte des objectifs du projet est-elle due ?
- 6.4 Il est constaté si des effets accessoires imprévus sont intervenus : dans l'affirmative, lesquels et dans quelle mesure sont-ils intervenus ?

7. Standard Beccaria : conclusions et documentation du projet

- 7.1 À la fin du projet, un approfondissement minutieux du projet a lieu. Les découvertes principales issues du projet sont préparées, des conclusions tirées, le rapport final élaboré et la documentation du projet, notamment ses résultats, sont rendus accessibles au public professionnel.
- 7.2 Les découvertes principales issues du projet sont regroupées et préparées :
- Dans quelle mesure les objectifs fixés ont-ils été atteints (objectifs du projet, objectifs de prévention) ?
 - Que signifient les résultats pour le projet ?
 - À quoi est due l'atteinte ou la non-atteinte des objectifs ?
 - Quelles difficultés se sont présentées lors de la planification et de la mise en place, quelles expériences tant positives que négatives ont été faites ?
 - Quelles autres découvertes incidentes ont-elles pu être faites ?
- 7.3 Des conclusions sont tirées des expériences, résultats et découvertes du projet:
- L'approche choisie a-t-elle fait ses preuves ? L'approche est-elle perfectible ?
 - Quelles propositions d'amélioration, recommandations d'action ou possibilités de solution pour les points faibles rencontrés peuvent être envisagées ?
 - Y-a-t-il des questions particulières qui a) devraient faire l'objet de projets futurs ainsi que b) devraient faire l'objet de l'évaluation lors de projets futurs ?
 - Quels partenaires (du projet) ou autres institutions peuvent profiter en particulier des résultats ?
 - Les découvertes faites sont-elles intégrées dans une adaptation ou une modification du projet en cours ou dans un développement ultérieur d'un éventuel projet secondaire ?
 - Comment une persistance du projet au-delà de sa durée de validité pourrait-elle être garantie (par exemple par intégration dans des structures d'offres existantes) ?
 - Le projet peut-il être reporté sur d'autres cibles et d'autres conditions d'environnement sociales ?
- 7.4 Un rapport de projet est rédigé dans lequel sont exposés :
- conception du projet
 - mise en place du projet
 - résultats du projet
 - résultats de l'évaluation
 - plan d'évaluation avec exposé du choix d'échantillon prélevés le cas échéant aléatoirement et leur grandeur ainsi qu'indicateurs, respectivement critères pour la vérification de l'atteinte des objectifs du projet
 - conclusions.
- 7.5 La documentation du projet est accessible à d'autres. Les résultats du projet sont divulgués.
- La documentation du projet (au moins un résumé) est insérée dans une base de données.